

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>17</i>
<i>Représentés :</i>	<i>3</i>
<i>Absents :</i>	<i>3</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>20</i>

Séance publique du 18 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 février à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Françoise GALEOTE, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

Mme Sandrine AUBRY représentée par M. Stéphane SANSAC
M Yohan ENCAUSSE représenté par Mme Sylvie LOPEZ
M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Absents :

Mme Karine MINIC
Mme Kedha THOMAS
M Jean GARGUILLO

Secrétaire de séance : Mme Huguette THERON CANUT

**Délibération n°
DL20260201**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENRIAT
2026 AVEC LES FRANCAS DE RODEZ**

Les Francas de Rodez existent de longue date sur le territoire ruthénois. Dès sa constitution, cette association a eu pour objectif l'accueil des enfants de 2 à 14 ans. L'association assure une offre permanente tout au long de l'année les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors vacances de Noël).

De nombreuses familles d'Olemps utilisent ce service. Ainsi, au titre de sa politique de soutien à la parentalité, la commune a souhaité apporter son concours financier aux familles afin de réduire le coût de la facture. Pour que ce soutien apporté soit le plus transparent et le plus simple pour les familles, l'aide est directement perçue par l'association, en contrepartie de quoi, les FRANCAS s'engagent à réduire à due concurrence du montant de l'aide, la facture envoyée aux familles.

La Commune s'engage à verser à l'association une participation de 5 € par journée complète ou 2,50 € pour la demi-journée, par enfant domicilié à Olemps, qui devra venir en déduction des sommes facturées aux familles, uniquement sur les périodes suivantes : les mercredis toute la journée pendant la période scolaire et tous les jours pendant les vacances scolaires hors vacances de Noël.

Sur la facture aux familles, cette participation de la Commune devra apparaître clairement, ainsi que sur la grille tarifaire. L'association fournira la liste et l'adresse des enfants olempiens ayant fréquenté l'ALSH.

La participation forfaitaire sera versée par la Commune mensuellement sur présentation d'une facture accompagnée d'un relevé du nombre d'enfants domiciliés à Olemps accueillis.

Où l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention de partenariat 2026 avec les FRANCAS de Rodez telle qu'annexée dans la présente délibération ;
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer le document et à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne conduite du projet ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Huguette THERON-CANUT



Délibération certifiée exécutoire par : **19 FEV. 2026**
- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :
 o Affichée le : **19 FEV. 2026**
 o Retirée le :